

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 22 JANVIER 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Émilie BOUVIER – Isabelle BILLET – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : Christophe DOUGÉ donne pouvoir à Denis RAIMBAULT – Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER – Gilles PITON donne pouvoir à Jean BESNARD.

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient excusés : Christophe DOUGÉ – Sonia FAUCHEUX – Brigitte LEBERT – Nadège MOREAU – Gilles PITON – Ludovic SÉCHÉ.

Nombre d'excusés : 6

Secrétaire de séance : Corinne BLOCQUAUX.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Corinne BLOCQUAUX comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2025-01-08-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 8 décembre 2024.
- Délibération n°B2025-01-08-02 : Mandat spécial accordé pour la participation à une journée de travail à Paris le 21 janvier 2025.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2024-114 : Demande de subvention au Conseil départemental de Maine-et-Loire pour des travaux de renouvellement des réseaux et ouvrages d'assainissement en lien avec l'accord de programmation triennale 2025-2027 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Montant sollicité : 1 357 032.00 € HT.

A- Décisions :

Délibération N°C2025-01-22-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 décembre 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 décembre 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 décembre 2024.

0. Administration générale - Communication

Néant.

1. Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2025-01-22-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour :

OUVERTURES					
Cadre d'emploi	Service	Type d'emploi	Quotité	Effectif réel	Motif
Attaché	Attractivité économique	Permanent	35/35ème	1	Ouverture d'un poste de Responsable de service Attractivité économique pour renforcer le pôle Développement
Attaché	Mobilités	Permanent	35/35ème	1	Recrutement de la nouvelle responsable de service Mobilités sur ce cadre d'emploi, alors que l'ancienne responsable de service était sur un autre cadre d'emploi (ingénierie principale)

Il est souligné que cette modification n'entraîne la création que d'un seul poste.

Le Conseil communautaire :

Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir au tableau des effectifs les postes présentés selon le tableau ci-avant.

2. Pôle Aménagement

Néant.

3. Pôle Développement

3.1. Délibération N°C2025-01-22-03 : Convention entre la Région Pays de la Loire, Mauges Communauté et Beaupréau-en-Mauges dans le cadre du Région Pays de la Loire Tour.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLLY, 9è Vice-président, expose :

Dans le cadre du « Région Pays de la Loire Tour », course cycliste professionnelle par étapes qui se déroulera du 8 au 15 avril 2025 à travers 5 départements et coorganisée par la Région avec l'association

sportive prestataire, la commune de Beaupréau-En-Mauges accueille l'événement sur l'étape du mercredi 9 avril.

Beaupréau-en-Mauges versera une participation à hauteur de 25 000 euros, 15 jours après l'événement soit le 23 avril 2025.

Il est proposé que, pour apporter sa participation à cet évènement sportif majeur du territoire, Mauges Communauté verse la somme de 25 000 euros 15 jours après l'événement soit le 23 avril 2025.

Afin de clarifier les obligations de chacune des parties, une convention tripartite, jointe en annexe, est à conclure.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Christophe JOLIVET et Isabelle HAIE) :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le versement d'une participation de 25 000 euros pour l'évènement « Région Pays de la Loire Tour ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la Région Pays de la Loire et la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Intervention de Mme Isabelle HAIE : Ce n'est pas un très bon contexte pour verser une subvention à la Région.

Réponse de M. André MARTIN : C'est une convention avec la Région, mais ce n'est pas la Région qui percevra cette somme, ce sera le comité d'organisation de la course cycliste.

Réponse de M. Yann SEMLER-COLLCERY : Il y a une co-organisation avec la Région Pays de la Loire ; il est vrai que dans le contexte actuel on peut se désoler de ce qui ne se fait pas, mais on peut aussi se réjouir de ce qui se fait.

Réponse de Mme Isabelle HAIE : Ne pas verser cette participation pourrait-il remettre en cause la tenue de cet évènement ?

Réponse de M. Yann SEMLER-COLLCERY : L'organisation de cet évènement représente un certain coût, et le montant ici proposé correspond à la participation traditionnellement versée par les villes traversées par la course. Cette dernière a un grand rayonnement, ce qui en fait un évènement très prisé des communes et une chance pour les collectivités qui accueillent la course sur leur territoire.

3.2- Délibération N°C2025-01-22-04 : Développement du tourisme fluvial – Convention de partenariat interterritoriale et avec les Voies Navigables de France.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLLCERY, 9^e Vice-président, expose :

Depuis 1994, la Loire a fait l'objet de plusieurs plans successifs (les Plans Loire Grandeur Nature) visant à concilier la lutte contre les inondations, la préservation de la biodiversité et un développement touristique respectueux du patrimoine naturel et paysager.

En 2020, il a été procédé à un état des lieux portant sur l'itinéraire compris entre Bouchemaine et Nantes faisant suite à un partenariat entre les Voies Navigables de France (VNF) et 15 communes ligériennes. Il en ressort les préconisations suivantes :

- Instituer une gouvernance ;
- Définir une identité commune ;
- Identifier les axes de développement et les prioriser ;
- Travailler la mise en tourisme de l'axe en s'appuyant sur la Loire à Vélo, les campings et les guinguettes ;
- Développer une offre pour la plaisance de passage ;
- Monétiser et valoriser les services ;
- Définir un accompagnement des bateaux de transports de passagers.

Dans ce contexte, tous les partenaires se sont accordés sur la nécessité d'une plus grande cohésion territoriale et d'un portage public fort pour coordonner et animer une démarche de valorisation dans une optique de développement touristique respectueux des richesses patrimoniales de la Loire. La collaboration entre VNF et les collectivités doit ainsi être renforcée pour aboutir à la mise en place d'un schéma de développement du tourisme fluvial sur la Loire traduisant un projet commun.

Le « tourisme fluvial » correspond à toute activité de tourisme ou de loisirs qui s'organise sur une voie d'eau ou sur les espaces terrestres situés à proximité immédiate d'une voie d'eau, que ces deux pratiques soient combinées ou indépendantes l'une de l'autre.

En 2021, les EPCI (Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, Mauges Communauté, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Nantes Métropole) se sont engagés pour poursuivre la démarche afin de construire une stratégie de développement du tourisme fluvial entre Bouchaine et Nantes. Un groupe projet a été mis en place pour y contribuer et assurer son suivi.

Par délibération n°C2022-12-14-10 en date du 14 décembre 2022, Mauges Communauté a renouvelé son engagement auprès de VNF et des EPCI adhérents afin de contribuer à l'élaboration et au financement d'une étude menée par le bureau d'étude Atémia. Il ressort de cette étude un programme d'action défini en 5 grands axes à développer pour la période 2025-2029 :

- AMÉNAGER ET QUALIFIEZ
 - . Développer, gérer et entretenir un réseau "d'escales" sur l'ensemble du linéaire (cahier des charges commun)
 - . Constituer une charte de style commune
- SUBLIMER
 - . Définir une thématique patrimoniale commune pour guider la valorisation scénique
 - . Déployer des aménagements / structures permettant d'appréhender le patrimoine de la Loire
- SÉDUIRE
 - . Créer un kit de communication commun
- ANIMER
 - . Travailler une coordination et une communication agrémentant les festivités pré-existantes au sein des territoires
 - . Intégrer Débord de Loire 2025 en formalisant un programme d'animations
 - . Créer des animations simples et facilement dupliquables au sein des territoires
- S'ORGANISER
 - . Identifier une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du projet, et pilotage des actions

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de contribuer à la mise en œuvre de ce plan d'action via une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027 avec VNF, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Nantes Métropole.

Cette convention a pour objectif de définir une stratégie de communication, d'affirmer une identité commune et un cahier des charges de réalisation, et de proposer les bases d'un projet scénographique qui fasse consensus et marque le territoire.

Afin de valider les actions qui seront mises en place, un comité de pilotage avec une présidence tournante sera créé et composé d'un représentant élu pour chaque EPCI membre du contrat de coopération et d'un représentant de VNF. Il convient donc de désigner un représentant de Mauges Communauté pour siéger à ce comité. Il est d'ailleurs convenu entre les partenaires que Mauges

Communauté assure la présidence de ce comité de pilotage et soit le chef de file pendant cette période de 3 ans.

Le coût financier de ces actions sera porté par un groupement de commande dont les modalités seront détaillées dans une convention séparée.

Pour l'année 2025, les axes 1, 2, 3 et une partie de l'axe 5 sont placés hors de ce groupement de commande et portés directement par VNF. Sur un coût du projet chiffré à 46 632 € TTC, les EPCI s'accordent pour verser une participation financière à VNF, calculée en fonction d'un ratio multiplicateur, établi selon le nombre d'escales principales et secondaires dont chaque EPCI fait état à ce jour.

Considérant que VNF garde à sa charge la somme de 9 326 € TTC et que le ratio multiplicateur de Mauges Communauté est de 7/24, la participation financière de Mauges Communauté pour l'année 2025 s'élève à la somme de 10 881 € TTC.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec les Voies Navigables de France pour le développement du tourisme fluvestre.

Article 2 : D'accepter que Mauges Communauté soit désignée présidente et chef de file pour une durée de 3 ans.

Article 3 : De désigner comme représentant de Mauges Communauté au comité de pilotage, Monsieur Yann SEMLER-COLLERİ, 9^e Vice-président.

Article 4 : D'autoriser le versement d'une participation financière de 10 881 € TTC aux Voies Navigables de France pour l'année 2025.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Yann SEMLER-COLLERİ, 9^e Vice-président, à signer la convention à intervenir entre Mauges Communauté et les Voies Navigables de France.

3.3- Délibération N°C2025-01-22-05 : Développement du tourisme fluvestre – Convention interterritoriale constitutive d'un groupement de commandes.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLLERİ, 9^e Vice-président, expose :

Cette convention de groupement de commandes est consécutive à la signature de la convention de partenariat pour le développement du tourisme fluvestre, exprimant la volonté des EPCI signataires, et de Voies Navigable de France, de valoriser l'axe de la Loire navigable entre Bouchemaine et Nantes.

Dans ce contexte, les signataires s'accordent sur la nécessité d'une plus grande cohésion territoriale et d'un portage public fort pour coordonner et animer cette stratégie de valorisation dans une optique de développement touristique respectueux des richesses patrimoniales de la Loire.

Sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, la présente Convention :

- crée un groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Communauté de Communes Sèvre & Loire, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et Mauges Communauté ;
- en définit les modalités de fonctionnement, et ce afin de mettre en œuvre, après validation du comité de pilotage, un plan d'actions commun et complémentaire pour le développement du tourisme fluvestre.

Le programme global d'action est défini dans la convention de partenariat autour de 5 grands axes qui y sont détaillés :

- AMÉNAGER ET QUALIFIEZ
- SUBLIMER
- SÉDUIRE
- ANIMER
- S'ORGANISER

Pour la passation des marchés rendus nécessaires par l'objet de la convention de partenariat, le groupement respectera les dispositions du Code de la commande publique ainsi que les règles internes de chaque membre, sur lesquelles le groupement devra échanger.

Les membres du groupement conviennent de désigner Mauges Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes, au sens des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de groupement de commandes qui définira les modalités de conditionnement du groupement en vue de réaliser les actions s'inscrivant dans les axes décrits ci-dessus (exception faite des axes 1, 2, 3 et une partie de l'axe 5). Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour le fonctionnement de ce groupement, une répartition des dépenses entre chacun des EPCI membres sera déterminer par l'application d'un ratio multiplicateur. Ce ratio est défini en fonction du nombre d'escales principales et secondaires dont chaque ECPI adhérent aura fait état au jour de la signature de la convention.

Cette répartition figurera sur chacun des marchés passés, ce qui permettra au prestataire de facturer chaque EPCI selon son ratio multiplicateur.

Le Conseil d'Agglomération :

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de groupement de commandes avec les Voies Navigables de France pour le développement du « tourisme fluvial ».

Article 2 : D'accepter que Mauges Communauté soit désignée coordonnateur de groupement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur Yann SEMLER-COLLEY, 9^e Vice-président, à signer la convention de groupement de commandes et à signer les marchés et toutes autres pièces liées à cette opération.

Question de Mme Marie LE GAL : Il est surprenant que ce ne soit pas un vice-président issu d'une commune ligérienne (Orée-d'Anjou ou Mauges-sur-Loire) qui soit désigné pour représenter Mauges Communauté dans la gouvernance de ce projet, puisqu'il s'agit précisément de tourisme fluvial.

Réponse de M. le Président : Mauges Communauté est une agglomération ligérienne. De plus, il s'agit bien de la compétence Tourisme, d'où la proposition de désigner l'élu concerné.

Question de M. Christophe JOLIVET : Le lancement de ce projet s'inscrit bien dans les orientations du SCoT. Cependant, il n'est ici question que de frais de fonctionnement, mais ne sont pas évoqués les nécessaires investissements à venir. Je souhaite aborder la question des pontons. Mauges-sur-Loire a fait installer à ses frais le ponton de Montjean ; le projet de ponton à Saint-Florent a été abandonné pour l'instant, notamment suite à un avis ABF (Architectes des bâtiments de France). Un autre ponton était également envisagé à Champtoceaux. Le sujet ici est de parvenir à « capter » le tourisme fluvial en plus du tourisme terrestre que nous avons déjà sur les bords de Loire, car actuellement les bateaux ne s'arrêtent pas dans les communes ligériennes des Mauges.

Réponse de M. Yann SEMLER-COLLEY : Cette volonté commune d'avancer ensemble constitue déjà une étape importante. Nous espérons également rallier l'est de ce tronçon dès que possible.

J'en profite pour saluer l'association « Le drakkar de Vendée » qui fait un très beau travail, ainsi que l'événement « Débord de Loire ».

Intervention de M. Christophe JOLIVET : Un groupement comme celui que nous actions aujourd’hui pourrait d’ailleurs s’employer à mettre en avant le patrimoine fluvial sur ce tronçon de 85 km de Loire à travers les âges et selon les types de bateaux, en travaillant avec des chercheurs et associations, autour d’actions moins disparates que celles envisagées ici.

Question de M. Paul NERRIERE : Ce développement du tourisme sur la Loire est-il compatible avec la navigabilité, qu’on sait parfois compliquée selon les saisons, du fleuve ?

Réponse de M. Yann SEMLER-COLLERY : Ce sujet de la navigabilité est justement traité dans les axes de travail.

3.4- Délibération N°C2025-01-22-06 : Zone d’activités des Onchères à La Pommeraye (commune de Mauges-sur-Loire) – Ouverture de la concertation.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Mauges Communauté envisage de procéder à la réalisation d’une opération d’aménagement de zone d’activités sur le secteur des Onchères sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, commune déléguée de La Pommeraye.

Sur le secteur de La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire, l’activité artisanale et industrielle est implantée essentiellement dans la zone du Tranchet I et II, aujourd’hui arrivée aux termes de leur commercialisation. Afin de répondre à des besoins locaux, Mauges Communauté, communauté d’agglomération compétente à titre obligatoire pour le développement économique, est à la recherche d’une nouvelle offre foncière dans la continuité de celle-ci, permettant d’assurer le développement d’une offre économique. C’est pourquoi une nouvelle zone au Sud est à l’étude sur un périmètre d’environ 3,6 hectares afin de prendre le relais de la zone d’activités du Tranchet I et du Tranchet II pour répondre aux demandes de foncier émanant d’acteurs locaux ou d’autres territoires.

Ce secteur, dénommé Les Onchères, se compose aujourd’hui pour l’essentiel de parcelles en nature de culture. Il est délimité :

- Au Sud par des parcelles agricoles ;
- A l’Ouest par la zone d’activités du Tranchet II ;
- A l’Est la RD n°15 ;
- Au Nord par la zone d’activités du Tranchet I.

Le projet d’aménagement du secteur des Onchères a pour objet le développement d’une zone à vocation d’activités économiques. Les parcelles comprises dans le périmètre de ce projet d’aménagement sont, en ce sens, identifiées en zone 2AUy au niveau du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLU) de Mauges-sur-Loire. Par rapport à la procédure opérationnelle à mettre en œuvre pour réaliser l’opération, il apparaît opportun de retenir la création d’un permis d’aménager.

Conformément aux dispositions de l’article L.300-2 du code de l’urbanisme, le projet de travaux d’aménagement soumis à permis d’aménager situé dans un territoire couvert par un Plan Local d’Urbanisme peut faire l’objet de la concertation prévue à l’article L.103-2 du même code.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l’avancement du projet, ainsi que recueillir l’ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Dans ce cadre, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

• Objectifs poursuivis

Cette opération répond à la volonté de Mauges Communauté de pouvoir maîtriser sur le court, moyen et long terme un processus de développement économique équilibré sur son territoire, et respectueux des prescriptions et objectifs fixés par les documents d’urbanisme applicables.

Le projet prévoit les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté afin de poursuivre le développement économique en développant une nouvelle zone d’activités sur le secteur des Onchères ;
- Permettre de répondre aux demandes de foncier émanant d’acteurs économiques locaux ou d’autres territoires en développant une zone d’activités attractive ;

- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

- **Modalités de la concertation préalable à la création du permis d'aménager**

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- La tenue de trois permanences en mairie de Mauges-sur-Loire. La date et le lieu de ces permanences seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La mise à disposition, respectivement au siège de Mauges Communauté et en mairie de Mauges-sur-Loire d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier dans chacun des deux lieux sus-énoncés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les objectifs poursuivis par le projet et la concertation, et d'engager la concertation préalable à ce projet de Permis d'Aménager selon les modalités et les objectifs préalablement définis.

Préalablement à la création du permis d'aménager, le bilan et la clôture de cette concertation seront effectués et soumis pour approbation au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur des Onchères, à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire.

Article 2 : D'approuver les modalités de la concertation prévue aux articles L.3002 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, tel que présentées ci-dessus.

Article 3 : D'ouvrir la concertation préalable à l'aménagement de la zone.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Article 5 : D'effectuer les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Question de M. Christophe JOLIVET : Des solutions ont-elles été trouvées pour les agriculteurs qui perdent ainsi une partie de leurs terres ?

Réponse de M. Franck AUBIN : Oui, la question de la compensation a été travaillée en lien avec la SAFER.

3.5- Délibération N°C2025-01-22-07 : Validation de la charte de développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14^e membre du Bureau, expose :

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie agrivoltaïque. D'après l'article L. 314-36-I du Code de l'énergie, une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Le décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers précise quant à lui les dispositions spécifiques à l'agrivoltaïsme.

Aujourd'hui, le territoire de Mauges Communauté, par son identité agricole affirmée, voit le nombre de projets agrivoltaïques se multiplier. Il est nécessaire d'encadrer le développement des projets agrivoltaïques sur le territoire, pour éviter les projets dits « alibi » sur les terres agricoles.

L'objectif est donc d'établir un cadre de développement territorial des projets agrivoltaïques mettant l'agriculture au centre des projets. Les engagements fondamentaux de la charte sont :

- Favoriser une agriculture résiliente, nourricière et bocagère, et éviter les projets « alibis » sur les terres agricoles ;
- Faire de l'agrivoltaïsme un des éléments de la diversification et permettre un meilleur partage de la valeur ;
- Mettre en œuvre les objectifs ambitieux du PCAET – TEPOS 2050, et répondre aux enjeux du changement climatique.

Pour rappel, l'installation de panneaux photovoltaïques doit se faire en priorité sur les espaces déjà artificialisés tels que les toitures des bâtiments et installations agricoles, les friches industrielles et urbaines ainsi que les sites inaptes à l'agriculture. L'agrivoltaïsme n'est envisageable sur les terres agricoles que sous réserve de maintenir une production agricole principale et significative, conforme aux principes énoncés par cette charte. Ces principes sont les suivants :

- La préservation de la vocation nourricière des terres agricoles : l'agriculture doit être au centre du projet agrivoltaïque.
 - o Ainsi, l'ensemble des projets devra respecter le cadre juridique posé par le décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme. Par ailleurs, Mauges Communauté souhaite privilégier les projets agrivoltaïques en lien avec les activités d'élevage (bovins, ovins, caprins), avec un pâturage minimum de 3 années sur 5 et une surface maximale agrivoltaïque de 10 hectares par exploitant. Pour les activités de volailles labels et plein air, il est préconisé de suivre les recommandations du SYNALAF, qui pourront être dupliquées aux activités de porc plein air : la surface cumulée de panneaux photovoltaïques doit représenter au maximum 10% de la surface du parcours.
 - o Le versement de l'indemnité du projet doit être fait à l'exploitation agricole et non à l'exploitant agricole afin de préserver l'activité agricole comme activité principale du projet.
 - o La répartition de l'indemnisation entre le propriétaire et l'exploitant agricole doit être en faveur de l'exploitation, avec un minimum de 60% pour l'exploitation.
 - o Pour les autres types d'activités agricoles, y compris hors-sol spécialisé, le territoire ne souhaite pas d'installations de productions agrivoltaïques.
- La préservation des paysages bocagers et remarquables des Mauges : Les projets agrivoltaïques doivent garantir la préservation des paysages bocagers et remarquables des Mauges, selon les règles suivantes :
 - o Le projet doit garantir une bonne intégration paysagère et protéger les perspectives sur les grands paysages ;
 - o Le projet ne doit pas être situé en zone N ;
 - o Le projet ne doit pas se situer dans les zones patrimoniales et paysagères identifiées par les documents d'urbanisme ;
 - o Le projet doit se situer à minimum 100 mètres des habitations.
- Une gouvernance locale majoritaire du projet : le territoire souhaite privilégier les projets qui mettront en place une gouvernance élargie :
 - o Les projets doivent regrouper des citoyens et/ou agriculteurs et/ou acteurs publics et/ou acteurs privés du territoire dans leur portage, leur gouvernance et leur développement ;
 - o Le projet doit maximiser les retombées économiques et sociétales locales, avec un portage local majoritaire ;
 - o Le projet doit être en cohérence avec les orientations définies dans le PCAET / SCOT / projet de territoire, et conforme avec le PLU de la commune.

Il est à noter que la collectivité veillera à la stricte application des règles de contrôle et de suivi prévues dans les textes de loi. Il est rappelé que les coûts de démantèlement doivent être prévus dans le dossier lors du passage en CDPENAF.

Enfin, il est important de dire que cette charte n'est pas opposable mais qu'elle constitue le document de référence pour les maires lorsque le Préfet (autorité qui instruit les dossiers d'agrivoltaïsme dans leur grande majorité) les saisit pour avis simple

Il est ainsi proposé de valider la charte de développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie agrivoltaïque ;

Vu l'article L. 314-36-I du Code de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la charte de développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire de Mauges Communauté, jointe à la présente délibération.

Question de M. Mathieu LERAY : L'adoption de cette charte nous met-elle en capacité d'interdire certains projets qui ne correspondent pas aux critères ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Les dossiers étant instruits et validés -ou non- par les services du Préfet, ce n'est pas nous qui aurons la main. Cependant le Préfet sollicitera l'avis des maires des communes concernées par les dossiers déposés. Cet avis sera négatif si le projet ne respecte pas la charte, et le Préfet devrait a priori en tenir compte. Cette charte permet ainsi de cadrer les choses ; de plus, les développeurs ont à cœur que leurs projets d'agrivoltaïsme soient portés au niveau local.

Question de M. Jean-Michel COIFFARD : La charte précise-t-elle le pourcentage de surface de terrain qui peut être couvert par les panneaux photovoltaïques ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : L'information est donnée par le décret, reprise dans la charte, il s'agit de 40%.

Intervention de M. le Président : Nous reprenons en fait dans la charte des éléments qui s'ajoutent au décret et qui sont relatifs à nos orientations politiques en faveur de l'élevage. Les décrets restent des textes officiels opposables.

Question de M. Christophe JOLIVET : Cette charte n'ayant pas de valeur contraignante en soi juridiquement parlant, elle reste une source d'information pour les porteurs de projets. On repense aussi notamment à la charte sur la méthanisation, en début de mandat. L'agriculture dans les Mauges représente une économie de 1,6 milliards d'euros, c'est la première que nous ayons. Nous savons tous que l'élevage est un secteur en difficulté. J'approuve la lettre de la charte, mais me pose des questions sur son application concrète. Cette charte peut-elle trouver à s'appliquer à des projets sur lesquels ont déjà délibéré des conseils municipaux, par exemple à Mauges-sur-Loire ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Les porteurs de projet concernés ont été rencontrés et ont reçu les informations qui ont ensuite été consignées dans la charte. Dans tous les cas, nous porterons les orientations de ce texte.

Intervention de M. Benoît BRIAND : C'est un sujet nouveau. Certains départements ont poussé encore plus avant ce travail en créant des fonds d'investissement visant à répartir équitablement à l'ensemble des acteurs de la filière agricole les revenus de ce dispositif. Peut-être que dans les années à venir, l'évolution de la charte nous conduira à envisager cette possibilité.

Réponse de M. Régis LEBRUN : Le point n°3 de la charte répond à cette préoccupation de juste répartition, avec le portage local au moins à 50%, dont un financement participatif ou du moins partagé, financement qui pourrait être proposé par des groupements de citoyens ou d'agriculteurs, sur l'exemple de ce qui a pu se faire pour l'éolien.

Réponse de M. Benoît BRIAND : Il existe des chartes départementales qui ont poussé la logique plus loin en obligeant à la création de fonds et à la mise en place d'une gouvernance associant les syndicats agricoles, chambres d'agriculture et collectivités territoriales.

Réponse de M. Régis LEBRUN : Nous avons rencontré la chambre d'agriculture, qui ne nous a pas fait ce type de proposition ; mais si cela nous était proposé nous y travaillerions.

Question de M. Jean-Michel COIFFARD : Sur la surface, ce n'est pas très clair : lorsque la charte mentionne 10 Ha par exploitant agricole, il s'agit bien de 10 Ha de terrain ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Si l'on prend une surface de 10 Ha de terrain, sur ces 100% on peut avoir 40% soit 4 Ha. Et il s'agit de 10 Ha par exploitant. Un projet de 30 Ha devra donc être réalisé auprès de 3 exploitants différents.

4. Pôle Transition écologique

Néant.

5. Pôle Grand cycle de l'eau

Néant.

6. Pôle Animation et Solidarité Territoriales

6.1- Délibération N°C2025-01-22-08 : Attribution d'une subvention à la société Les Nouveaux Jours Productions pour le soutien à la production du film documentaire « Carambolage, dans une France ordinaire ».

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^e Vice-Présidente, expose :

La société « Les Nouveaux jours » a sollicité l'aide de Mauges Communauté pour la production du film documentaire « Carambolage dans une France ordinaire ».

Le mardi 25 avril 1972, vers 18h30, sur la route Paris-Nantes, près d'Ancenis, 12 personnes sont tuées au cours d'un accident de la route, la plupart des jeunes femmes revenant d'une journée de travail dans une usine de chaussures. Le choc est d'une extrême violence. Ce drame a terriblement marqué les esprits dans la région. C'est en fait tout simplement l'accident le plus meurtrier de l'année la plus meurtrière sur les routes de toute l'histoire de France. Après cette année fatale, une prise de conscience nationale aboutira à un engagement fort de l'Etat contre l'insécurité routière et la mise en place de nouvelles mesures, comme le port de la ceinture et les limitations de vitesse.

Depuis plusieurs mois, Anne Fonteneau, la réalisatrice tente de recoller les morceaux, retrouver des témoins, des proches de victimes, les journalistes ou encore les gendarmes afin d'évoquer les moments de ce drame pour en comprendre les causes, mais aussi pour en interroger les conséquences jusqu'à aujourd'hui. En mélangeant cette analyse socio-historique, ces histoires intimes et le contexte de l'époque, le film sera une chronique mémorielle de cette époque et un arrêt sur image de la vie de ces travailleurs dans les usines de chaussures des Mauges.

Dans le cadre de la politique patrimoniale, Mauges Communauté souhaite valoriser l'héritage culturel et industriel du territoire des Mauges, notamment l'histoire de la chaussure.

À ce titre, Mauges Communauté souhaite soutenir et promouvoir la réalisation et la production de l'œuvre « Carambolage, dans une France ordinaire », d'une durée de 52 minutes, réalisée par Anne Fonteneau et produite par Les Nouveaux Jours Productions.

L'œuvre sera primo-diffusée par France Télévisions (ci-après le « Diffuseur » ou « France TELEVISIONS »), notamment sur France 3 Pays de la Loire en 2025.

Mauges Communauté pourra présenter des séances de diffusion du film-documentaire sur son territoire.

Il est proposé de soutenir la réalisation et la production de l’Œuvre « Carambolage, dans une France ordinaire » et d’acquérir le droit non-exclusif de diffuser à des fins non commerciales le film documentaire « Carambolage dans une France ordinaire » pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité santé du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec la société « les Nouveaux jours » pour la réalisation, la production et l'acquisition du droit non-exclusif de diffuser à des fins non commerciales le film documentaire « Carambolage dans une France ordinaire ».

Article 2 : D'attribuer une subvention à la société « Les Nouveaux jours » d'un montant de 10 000 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4ème Vice-Présidente à signer la convention.

6.2- Délibération N°C2025-01-22-09 : Appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier des Mauges » : Attribution des subventions aux projets lauréats de l'appel à projets 2024.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^e Vice-Présidente, expose :

Mauges Communauté s'est engagé dans sa feuille de route 2021-2030, dans une stratégie volontaire en faveur du patrimoine local, visant à faire de ce sujet un levier de développement et d'attractivité.

Pour amorcer cette politique patrimoniale, deux appels à projets ont été lancés et actés par la délibération n° C2023-05-31-18 portant respectivement sur la valorisation et la restauration du patrimoine.

L'objectif du présent appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » est d'infléchir l'idée reçue selon laquelle il n'y aurait pas de patrimoine visible dans les Mauges. Avant sa présentation au public, qui nécessite des conditions techniques et financières conséquentes afin de garantir mise en valeur et sécurité, il convient d'entreprendre la restauration de ce mobilier protégé.

Pour rappel, pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Se dérouler sur le territoire de Mauges Communauté ;
- La conformité avec la réglementation ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets ;
- Cohérence avec les objectifs de l'appel à projets ;
- Public ciblé ;
- Dimension innovante et reproductible ;
- Démarche partenariale ;
- Effet levier de l'aide ;
- Répartition géographique...

Modalités de financement

Enveloppe globale de l'Appel à projets : 50 000 €.

Le montant de l'aide de Mauges Communauté est plafonné à 5 000 € par dossier. Le montant attribué sera fonction du niveau de cofinancement attendu et de la pertinence du projet au regard des objectifs recherchés.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre les organismes sélectionnés et Mauges Communauté. La subvention fera l'objet d'une attribution par un vote du Conseil communautaire de Mauges Communauté.

A la date de clôture de l'appel à projets fixé au 28 juin 2024, deux dossiers ont été déposés, il a été proposé d'approuver ces dossiers au conseil communautaire du mercredi 18 septembre et de prolonger cet appel à projets jusqu'au 29 novembre 2024 en vue de recevoir d'autres dossiers finalisés.

Au regard de l'analyse portée sur les différents projets et après avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du lundi 2 décembre 2024, vous trouverez ci-dessous la liste des projets lauréats ainsi que les subventions qui leur sont attribuées.

Commune	Nom du Projet	Montant attribué
Beaupréau-en-Mauges	Restauration du tableau « Le triomphe de la Religion » (XVIIIE). Inscrit le 16/02/1987.	5 000,00 €
Mauges-sur-Loire	Restauration du Tombeau de Bonchamps (1822). Classé le 05/03/1943	1 982,40 €
Mauges-sur-Loire	Restauration d'une croix de chemin. Inscrite le 11/08/1977	1 656,00 €
Montrevault-sur-Evre	Restauration du tableau « La Cananéenne » (1872). Inscrit le 23/12/2021.	4 837,50 €
Paroisse de Saint Joseph en Mauges	Restauration du tableau « Christ en croix » (XIXe). Inscrit le 11/08/1977	5 000,00 €
	TOTAL	25 535,10 €

Une convention sera établie entre Mauges Communauté et les porteurs de projet retenus. Celle-ci récapitulera les engagements des deux parties, le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versements. La convention type est présentée en annexe de cette délibération.

Il est proposé d'approuver l'attribution de ces subventions aux lauréats de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » mentionnés ci-dessus et la convention type.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n° C2023-05-31-18 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution des subventions aux projets lauréats de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » selon les éléments ci-dessus.

Article 2 : D'approuver la convention type ci-annexée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4ème Vice-Présidente, à signer les conventions et les documents à venir liés à la mise en œuvre de ce régime d'attribution de subventions.

Fin de séance : 19h34

Le Secrétaire de séance,
Corinne BLOCQUAUX



Le Président,
Didier HUCHON

